Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230207-2023_02_019-AR

Morières lès Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-02-019

Facturation de frais de mise en fourrière - COSMIN LUPA

Le Maire de Morières-lès-Avignon,
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-2021 du 10 juillet 2020, parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 juillet 2020 donnant délégation au Maire, conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la convention de délégation de service public de mise en fourrière avec la société de fourrière ADS « Auto Dépannage Service » se trouvant au 272 rue Benjamin Franklin ZAC zone de fontvert - 84130 LE PONTET.

DÉCIDE

En vertu des pouvoirs de police que le Maire tient de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur la voie publique ou ses dépendances. Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

Pour rappel la mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale qui s'assure qu'ils ne sont pas volés.

Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum. Dans le même temps, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est qui a été classé par l'agent de police municipale lors de sa mise en fourrière dans le choix des critères suivant sur la fiche descriptive a été mentionné : « état dégradé ». Si le propriétaire ne se présente pas au service de la police municipale pour présenter ses papiers et après vérification donné une main levée pour lui restituer son véhicule à la fourrière, le véhicule sera détruit dans les délais légaux suite à sa valeur sélectionné, soit vendu par le service des Domaines.

Tarif : une mise en fourrière coûte à ce jour **117,50 euros**, plus **6.23 euros** de garde par jour. Tous ces frais sont facturés aux propriétaires des véhicules.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 084-218400810-20230207-2023_02_019-AR

Le Maire par décision approuve de facturer aux propriétaires des véhicules détruits qui n'ont pas réagi au courrier reçu pour récupérer leur véhicule dans les délais imparti l'ensemble des frais ci-dessus mentionnés, ainsi que les frais de dossier cette facture sera adressée au propriétaire identifié par l'identification des pièces afférentes à la circulation du véhicule en l'occurrence par la carte grise de ce véhicule.

RENSEIGNEMENTS SUR LE VÉHICULE
Véhicule : OPEL
Marque : VECTRA
Immatriculation : BV-438-KY

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE
Propriétaire sur la carte grise : COSMIN LUPA
Adresse : 2B les bros d'or 13150 TARASCON

MONTANT DE LA FACTURE ET RÉFÉRENCE
Montant total : 364,25 €
Référence facture : 221230003
Date Mise en fourrière : 29/09/2022 à 14h50

GRILLE DES TARIFS 2022

Catégories de véhicules	TARIFS
Opérations préalables	
Voitures particulières	15,20 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60 €
Enlèvement	
Voitures particulières	121,27 €
Autres véhicules immatriculés	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70 €
Garde journalière	
Voitures particulières	6,42 €
Autres véhicules immatriculés	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00 €
Expertise	
Voitures particulières	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50 €

Fait à Morières-lès-Avignon, le 07 février 2023
Le Maire
Grégoire SOUQUE